

# COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

### Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par le Maire, en date du 21 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François LE GALL, Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL		X		Arnaud LE FOLL
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H		X		Yvon LE CREFF

**Secrétaire de séance :** Françoise PICHOURON

*Préalablement à la tenue du Conseil Municipal, M. LE GARREC et M. KERBORIOU, de la société ASPIRAVI (DERASP) sont intervenus pour présenter la proposition de promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public et droit de passage, droit de survol, droit de tréfonds qui sera présentée au vote lors de la séance. Ils ont également fait un point sur l'avancement du projet de construction d'éoliennes à proximité du Dresnay.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **2024-030 : Remplacement du réfrigérateur du gîte du Dresnay**

Monsieur le Maire présente la proposition tarifaire de la société REXEL de LANNION, référencé auprès de la centrale Oceade Bretagne qui a fait une proposition tarifaire pour un matériel conforme aux attentes de l'intendante du site pour un tarif remisé de 463 € HT au lieu de 669 € (+15 € de taxe DEEE et 25 € de frais de port).

La commission propose au Conseil municipal de valider ce devis suite à sa réunion du 16 mai 2024.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Valide la proposition de prix faite par la société REXEL de LANNION pour la fourniture d'un réfrigérateur pour le gîte communal du Dresnay pour un total de 603,60 € TTC.*

#### **2024-031 : Biens sans maître - Succession vacante CALLAREC Marie-Francine - Modalités de mise en vente des biens.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2023, après vérifications réglementaires de la vacance de la succession, la commune a acquis les terrains non-bâti cadastrés section B548, 578, 577 et 581 au village du Rest, B612 et 620 à proximité de Keydre et B644 à proximité du village du Guerniou pour un total de 1 ha, 76 a, 62 ca.

Ces terrains étant situés en zone non-constructible et classés en landes ou futaies, ne présentent pas d'intérêt pour la commune. Il a donc été décidé de les mettre en vente.

La consultation des propriétaires de biens mitoyens de ces parcelles fait apparaître une multitude de demandes d'attribution pour plusieurs des parcelles. Aussi, la commission finances propose que l'attribution fasse l'objet d'une mise aux enchères.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Arrête les dispositions suivantes pour l'attribution des terrains communaux cadastrés section B548, 578, 577, 581, 612, 620 et 644 :*
- *Attribution à la meilleure offre pour chaque terrain ;*
- *Les offres devront parvenir sous pli en mairie avant le 15 juin 2024 ;*
- *Les plis concernés devront être adressés en mairie à l'intention de la commission finances et porter la mention : « offre pour la succession CALLAREC Marie-Francine – NE PAS OUVRIR » afin de garantir la confidentialité de chaque offre. Le demandeur devra indiquer ses nom, prénom(s), adresse postale, courriel et numéro de téléphone. L'offre de prix devra être explicite et à la parcelle. Aucune offre globale ne sera étudiée ;*
- *Les plis devront impérativement être déposés en mairie ou transmis par voie postale. Aucune offre par courriel ne sera acceptée ;*
- *La commission finances se réunira le jeudi 20 juin 2024 afin d'étudier ces offres et transmettra sa proposition pour validation du Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 juin 2024.*
- *Le Conseil Municipal se réserve le droit de refuser les offres anormalement basses, ainsi que ne pas attribuer les parcelles qui ne recevraient pas d'offre de prix raisonnable.*
- *Précise que des réglementations connexes pourraient devoir être prises en compte dans la procédure d'attribution ;*
- *Précise que l'attribution d'une parcelle ne constituera pas un acte définitif, le transfert de propriété devant être acté par l'aboutissement des démarches notariées visant à la signature d'un acte de vente.*

### **2024-032 : Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public et droit de passage, droit de survol, droit de tréfonds entre la société DERASP et la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-030 du 1er juin 2023, le conseil municipal a émis un avis de principe favorable au projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune porté par la société DERASP.

Le Conseil Municipal précise avoir pris connaissance du projet de promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public et droit de passage, droit de survol, droit de tréfonds entre la société DERASP et la commune transmis par voie dématérialisée sur l'espace « Idelibre » en date du 27 mai 2024 ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, notamment son article 5 ;

Considérant que l'utilisation du domaine communal appartient au seul conseil municipal (art. L 2241-1 du CGCT) qui décide « de la gestion des biens de la commune » ;

Vu le projet de document annexé à la présente délibération :

- Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public et droit de passage, droit de survol, droit de tréfonds entre la société DERASP et la commune.

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine public et privé de la commune et à l'enfouissement des réseaux électriques. L'utilisation des voies communales du domaine public routier et privé de la commune ainsi que toute modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) sera autorisée à l'occasion d'une permission de voirie.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Autorise la société DERASP à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, selon la liste indiquée dans la promesse en annexe ;*
- *Autorise la société DERASP à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes, dont la servitude de surplomb ;*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, l'un de ses adjoints, à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public et droit de passage, droit de survol, droit de tréfonds entre la société DERASP et la commune acceptée par le conseil municipal ainsi que tout acte relatif.*

### **2024-033 : Changement de prestataire pour l'action sociale aux agents.**

Afin d'apporter au personnel plusieurs possibilités d'aides dans le domaine social telles que des prêts, des allocations, des primes, il a été procédé à une analyse de différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité tout en contenant la dépense communale.

Actuellement, les agents communaux bénéficient des prestations ouvertes par l'adhésion de la collectivité au CNAS pour 217 € par an et par agent actif.

L'organisme concurrent, PLURELYA, propose une offre à 219 € par agent qui offre les prestations plus intéressantes pour les agents (cagnotte de 65 € pour la billetterie, accès illimité à la plateforme « tout apprendre », retour plus important sur la plupart des prestations...).

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Décide d'adhérer à PLURELYA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- *Précise que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux agents actifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle la cotisation est versée ;*
- *Précise que l'adhésion de la commune à l'organisme sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;*
- *Précise que l'adhésion à PLURELYA met un terme à l'adhésion au CNAS au 31 décembre 2024 et que Monsieur le Maire est chargé d'en informer l'organisme ;*
- *Précise que les crédits nécessaires à cette disposition seront inscrits chaque année au budget primitif ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.*

### **Délibération n° 2024-034 : Délibération relative à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

• Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

• Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

• Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

• D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune

• De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300,00 €

• De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.*

### **Missions argent de poche**

Comme chaque année, il est proposé d'adhérer au dispositif « argent de poche » destiné aux jeunes de 14 à 18 ans. Il convient de se positionner sur le PRINCIPE de l'adhésion.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté a décidé de renouveler son engagement dans le dispositif « argent de poche » en 2024 pour les vacances d'été.

Le dispositif s'adresse aux jeunes de 14 à 18 ans résidant sur la commune. Sur le temps des vacances scolaires, les jeunes peuvent réaliser des missions dans les services de la mairie (services techniques, école, entretien des bâtiments) en contrepartie d'une rémunération de 15 € pour une demi-journée (3h30 dont 30 min de pause). Les agents municipaux accompagnent ces jeunes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le dispositif, le CIAS propose la signature d'une convention tripartite qui s'appuie sur une délibération du Conseil Municipal qui précise les rôles de chacun des acteurs : La Ligue de l'Enseignement, le CIAS de LTC et la commune. Cette délibération interviendra lors du prochain conseil municipal, à ce jour, le nombre de candidats n'est pas connu.

*Consultés, les élus émettent un avis favorable à l'adhésion au dispositif.*

### **Délibération n° 2024-035 : Création d'emplois saisonniers**

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que pour pallier l'absence des agents pour congés annuels et renforcer temporairement l'équipe pendant la fin du printemps (désherbage), les fêtes communales et la préparation de la rentrée scolaire, il est nécessaire de faire appel à des saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- 1 agent 35 h du 03 juin au 31 août
  - 2 agents 35 h la semaine du 12 au 16 août
  - 1 agent pour 8.5 h / semaine du 08 juillet au 30 août.
  - 1 agent selon le nombre d'heures requis pour l'entretien du gîte du 17 août au 08 septembre inclus.
- Soit 14 semaines à temps plein et 11 semaines à temps partiel.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*Considérant qu'en 2023, les emplois saisonniers étaient de 10 semaines à temps plein et 10 semaines à temps partiel, et qu'une augmentation de durée a une incidence certaine sur le coût du renfort,*

- *Approuve la création d'emplois saisonniers dans la limite de 12 semaines à temps plein et 11 semaines à temps partiel (8.5 h / semaine + temps nécessaire à l'entretien du gîte).*
- *Précise que le nombre de contrats dépendra de la disponibilité des candidats retenus.*

### **Délibération n° 2024-036 : Gestion des eaux pluviales urbaines - Remboursement des frais de fonctionnement 2023 des missions confiées aux communes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de services entre Lannion-Trégor Communauté et la commune pour la gestion des eaux pluviales urbaines a été signée il y a plusieurs années. Les articles 7 et 8 de ladite convention précisent les échanges entre les collectivités.

Il est convenu que cette gestion donne lieu au remboursement des prestations effectuées par les communes pour le compte de la communauté d'agglomération sur la base d'un bilan financier annuel.

Il est donc proposé d'arrêter le bilan financier 2023 à 3 346 €.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Arrête le coût réel de la prestation pour 2023 à 3 346 € ;*
- *Précise que l'annexe à la convention sera fournie en conséquence ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à faire recouvrer ces sommes.*

### **Délibération n° 2024-037 : Budget principal - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un titre exécutoire du SDE 22 de 1 867,46 € est parvenu en mairie. Il correspond au solde de la part communale de l'enfouissement du réseau basse tension lors des travaux d'aménagement du carrefour des 4 Vents. La somme prévue à l'opération au Budget primitif est insuffisante pour sa prise en charge.

De plus, la somme de 2 000 € prévue pour l'acquisition de numéros de maisons dans le cadre de la numérotation des habitations est insuffisante. Il sera nécessaire d'acquérir de nouveaux panneaux directionnels et de lieux-dits. De plus, il semblerait que de nombreux panneaux de lieux-dits aient disparu en

campagne. Un travail de recensement est en cours. Il serait nécessaire de prévoir une somme prévisionnelle pour ces acquisitions.

Enfin, la commission voirie a visité le village de Kergrist où des travaux de réfection de chaussée conséquents sont à prévoir.

En contrepartie, la somme de 18 375 € inscrite au titre des travaux à l'opération « rénovation de l'ancienne gendarmerie » ne seront pas utilisés cette année. Les études de faisabilité ne sont pas encore livrées

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
D	I	23	2318	Opération 208 – ancienne gendarmerie – travaux de bâtiments	- 11 900,00 €
D	I	23	2315	Opération 202 – carrefour RD11 – travaux voirie	+ 1 900,00 €
D	I	21	2181	Opération 181 – signalétique – n° de maisons	+2 000,00 €
D	I	23	2315	Opération 205 – Voirie – travaux voirie (Kergrist)	+8 000,00 €

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **Délibération n° 2024-038 : Demandes de subventions communales**

Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, annonce que la commission finances et personnel s'est réunie le 16 mai et a examiné l'ensemble des demandes de subventions communales reçues en mairie. Les membres de la commission proposent les attributions suivantes :

Demande de subvention 2024 reçue =

	2021	2022	2023	2024
<b>Subventions aux associations sportives</b>				
Société Hippique de l'Argoat	77 €	77 €	77 €	77 €
Association sportive Loguivy-Plounevez (si reprise des activités au pro-rata du nombre de mois ou de licenciés...)	900 €	900 €	0 €	900 €
Société de Chasse	100 €	100 €	100 €	100 €
Association Logui-Gym	0 €	650 €	650 €	650 €
Entente de Beg Ar C'hra	500 €	500 €	500 €	500 €
<b>Subvention d'administration générale</b>				
Anciens combattants (14/18, 39/45, FNACA)	500 €	900 €	900 €	900 € (+ drapeau)
<b>Subventions culturelles et de loisirs</b>				
Comité des fêtes principal	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Comité des fêtes de St Yves	0 €	153 €	153 €	153 €
Comité des fêtes du Dresnay	153 €	153 €	153 €	153 €
Beffou Randonnée	600 €	600 €	600 €	600 €
Dolce Banana (1 <sup>ère</sup> demande)	Se rapprocher du comité des fêtes			
Club St Emilion	650 €	850 €	850 €	850 €
Chorale La Loguivienne	0 €	300 €	300 €	400 €
Unan Daou Tri	690 €	0 €	0 €	660 €
	110 € par concert dans la limite de 6 / an			
La Convergence des Loutres	500 €	500 €	300 €	400 €
Kerwax Museum	0 €	0 €	0 €	153 €
	Si activité			
Architecture et Histoire	0 €	153 €	0 €	-
Ti Arzourien	0 €	0 €	0 €	153 €
<b>Subventions scolaires</b>				
Amicale Laïque	500 €	500 €	500 €	800 €
MFR de MORLAIX	50 €	50 €	0 €	-
MFR de PLÉRIN	0 €	0 €	0 €	50 €
CFA de PLOUFRAGAN	0 €	0 €	0 €	50 €
MFR PLABENNEC	0 €	0 €	0 €	50 €
CFA PLÉRIN	50 €	0 €	0 €	-
<b>Subventions extérieures</b>				
Radio Kreiz Breizh	100 €	100 €	100 €	100 €

Subventions diverses				
Assemblée des Directeurs et Secrétaires de Mairie				
ANACR				
Protection Civile				
Solidarité Paysans				
Club Canin La Chapelle Neuve				
Comité de Secours Populaire de Plestin-Les-Grèves				
APAA TREGROM				
Eau et Rivières de Bretagne				
Radio Millenium				
Subventions scolaires / but éducatif				
Skol Gouren Louergad				
A.prenons Autrement				
Prévention Routière				
Subventions sociales / médicales				
Leucémie Espoir				
France ADOT 22				
Secours Catholique				
ADAPEI				
La Ligue Contre le Cancer				
Rêves de Clown				
Banque Alimentaire des Côtes d'Armor				
CIDFF				
France Reins				
Les Restos du Cœur				
Performance Handicap				
Petits Cadeaux pour Gros Bobos				
PLB Muco				
APF				
Laryngectomisés et Mutilés de la Voix				
Subventions aux associations sportives				
Indépen'dance				
Studio Danse Guingamp				
Armor Escrime Guingamp				
<b>TOTAUX</b>	<b>7 770 €</b>	<b>8 886 €</b>	<b>7 583 €</b>	<b>10 099 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue les subventions communales telles que présentées ci-dessus pour un total prévisionnel de 10 099 € ;
- Précise que la somme de 12 000 € disponible au chapitre 011-compte 65748 du budget prévisionnel 2024 permet la prise en charge de ces prévisions.

### **Délibération n° 2024-039 : Rénovation / reconstruction du Pont de Pont ar Goff dans le cadre du programme national « Ponts »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, en charge de la voirie, expose que le projet de rénovation ou reconstruction du pont de Pont Ar Goff et dont le coût prévisionnel s'élève à 346 000 € HT soit 415 200 € TTC est susceptible de bénéficier de diverses subventions.

#### **Le plan de financement de cette opération serait le suivant :**

Dépenses		Recettes			
Poste de dépense	€ HT		Montant subventionnable	%	€ HT
Etudes préalables		PnP « travaux »	346 000	60	207 600
Investigations, inspections, diagnostics	18 000	DETR	275 000	30	82 500
Dossiers réglementaires	11 000				
Etudes techniques (maîtrise d'œuvre)	42 000				
Total études	71 000				
Travaux					
Reconstruction	250 000				
Aléas (10 %)	25 000				

Total travaux	275 000			
TOTAL	346 000	TOTAL		290 100
<b>Reste à charge de la commune = 55 900 € (16 %)</b>				

**L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :**

Tâche	Durée	Début	Fin
Etude de conception et autorisations	7 mois	01/07/2024	28/02/2025
Consultation des entreprises, marchés	3 mois	01/03/2025	31/05/2025
Préparation de travaux	2 mois	01/06/2025	31/07/2025
Travaux	2 à 3 mois	01/08/2025	31/10/2025

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Arrête le projet de rénovation / reconstruction du pont de Pont Ar Goff ;*
- *Adopte le plan de financement ci-dessus ;*
- *Demande à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir lui accorder une dérogation de financement supérieur à 30% du reste à charge de la commune au vu du caractère exceptionnel du programme par rapport au budget annuel total (budget 2024 = 1,2 millions € cumulé sur les 2 sections : 415 200 € TTC / 1 200 000 € = 34,60 % du budget total annuel communal) ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter en son nom les subventions susmentionnées, ainsi que tout autre financement auquel la commune pourrait prétendre au titre de ces travaux.*

**Délibération n° 2024-040 : Destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Décide que la commune prendra en charge, pour l'année 2024, les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques à hauteur de 70 € TTC.*
- *Précise qu'il revient aux administrés de procéder à la demande de prise en charge auprès des services de la mairie dès localisation d'un nid ;*
- *Précise qu'aucune prise en charge ne sera acceptée sans passage préalable d'un élu sur les lieux avant destruction du nid.*

**Modification de dénomination des voies publiques**

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes qui gèrent leur Base Adresse Locale et irriguent tout le système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale.

Toutes les communes doivent à présent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits. La municipalité a décidé de la création d'une commission « adressage » qui a pris appui auprès des services de LTC pour accompagner la démarche.

Sur de nombreuses communes, de nombreux lieux-dits, généralement aussi anciens que les bourgs centres, se sont parfois perdus au détour d'une campagne d'adressage. Certains sont également mal orthographiés, ou ne sont tout simplement plus usités. Cette réforme de l'adressage permettra une mise à jour.

Le décret est entré en vigueur le 1er janvier 2024 : depuis cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr>. Toutefois, une application différée est prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins, pour lesquelles la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1er juin 2024.

Afin d'harmoniser les adresses sur la commune, la commission a proposé des modifications de dénominations de voies.

*Les élus échangent. Monsieur le Maire propose de faire un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet.*

**Nicolas GRELLEPOIX** : L'adressage est une obligation et une nécessité. Le problème est le nombre d'adresses à changer sur la commune qui lui semble plus important que ce qui serait nécessaire. Le changement d'adresse induira des démarches administratives pour chaque maison et entreprise concernée. Pour les particuliers, si le guichet mis en place par l'Etat permet d'informer certaines institutions, il restera à chaque personne concernée d'informer ses fournisseurs (téléphone, énergie...), banque, assureur etc. Pour les entreprises, il conviendra en plus d'informer l'INPI via le guichet unique. Cette démarche s'accompagne de formalités telles que la mise à jour des statuts de la société. Les sociétés ont souvent recours à un juriste pour ces modifications. De plus, le changement d'adresse induira un changement de n° de SIRET, donc de nouvelles démarches. Peu de particuliers sont autonomes sur internet, et il y aura un besoin d'accompagnement important. Certaines personnes sont attachées à leur adresse et ne souhaitent pas en changer. Enfin, les modifications de panneaux induites par les nouvelles dénominations de lieuxdits auront un impact financier sur le budget communal. Le travail sur l'adressage dans la commune est nécessaire, mais pas tel que présenté aujourd'hui.

**Saïg RUBEUS** : La commission a réalisé un très gros travail et a répondu à son cahier des charges. Le conseil municipal a été informé de l'avancement du dossier régulièrement, mais n'a probablement pas pris la mesure des choses. Le travail a été réalisé avec la volonté de bien faire, mais l'objectif principal n'a jamais été clairement défini par le conseil municipal. Néanmoins, si la commission propose, c'est le conseil municipal qui décide. Aujourd'hui, il n'y a pas d'information claire sur la partie économique et il est entendable que certaines personnes soient attachées à leur lieu-dit. La commission a alerté et posé des questions au fur et à mesure de l'avancement de son travail et même si le conseil municipal réagit après coup, tout peut encore être modifié. La base de travail est existante. Il n'en reste pas moins que le nœud du problème est l'adressage à faire pour les 71 adresses qui ne sont pas numérotées sur la commune. Même si le travail est rigoureux et répond à une logique, si les contraintes sont importantes pour les entreprises, sociétés, SCI... on complique la situation. Pour les particuliers, la plupart des gens sont probablement capables de se prendre en mains. La proposition suscite des crispations, mais une décision est à prendre.

**Yvon LE CREFF** : Le travail fait par la commission est énorme. Néanmoins, un rapide sondage auprès de ses connaissances tant au bourg qu'en campagne fait ressortir que peu de personnes sont enchantées par ce changement.

**Françoise PICHOURON** : Il y a beaucoup trop de changements, certains noms sont compliqués et il y a une grande inquiétude sur les répercussions pour les entreprises.

**Christophe CHAVANON** : L'impact direct sera sur une courte période. Sur le long terme, on s'habitue au changement. Néanmoins, le nombre de propositions semble important face aux vrais sujets à traiter. Concernant les changements administratifs, beaucoup de personnes ne pourront pas le faire eux-mêmes. Il préférerait que ne soient traités que les cas nécessaires.

**Béatrice LE GUYADER** : Elle pense aux personnes âgées qu'il faudra aider. Les noms qui sont déjà en breton seraient à conserver dans leur graphie actuelle et les nouveaux noms en breton semblent trop compliqués pour un usage quotidien (épeler l'adresse, la copier dans un GPS...). Il serait intéressant de faire rentrer des gens extérieurs pour qu'ils donnent leur avis car il s'agit d'un changement important. Pour les entreprises, cela va poser de très gros problèmes. La situation va être compliquée, sans parler du coût. On ne peut pas faire payer pour quelque chose que le conseil municipal a décidé.

**Gaëlle LAGADEC** : C'est dommage car la commission a fait un gros travail, mais les propositions conduisent à trop de complications.

**Laure LE GUEN** : Il est dommage que le conseil municipal ne se réveille que maintenant. Les démarches au quotidien sont déjà compliquées pour les personnes âgées sans ces modifications. Pour les entreprises, on entrevoit des complications. Peut-être peut-on avoir un relevé des entreprises de la commune pour évaluer l'impact ?

**Didier LE GUEN** : Un gros travail a été fait. Il faut avancer sur le sujet. Pourquoi ne pas faire une réunion publique ?

**Pascale LE GALL** : En tant que membre de la commission, elle a essayé de faire au mieux selon les directives qui se sont imposées. Le choix du breton a été arrêté à la majorité du Conseil Municipal. Il faut avancer et prendre en compte que cette réforme a un impact sur les 36 000 communes françaises.

**Arnaud LE FOLL** : Il rappelle qu'en 2018, lors du précédent travail de numérotation des habitations, quelques rues ont été renommées. Les entreprises et professionnels y résidant n'ont pas été contactés. Un sondage avait été fait sur une base de 3 propositions, c'est finalement un autre nom qui avait été retenu. Lorsque l'on parle de suppression de lieu-dit, un seul a été supprimé, il s'agit du village de Pen An Nec'h proche de Kerelguen car 2 lieuxdits sur la commune sont ainsi nommés. Les noms en breton qui ont été ajoutés sont pour la plupart des créations de voies, se référant aux directives officielles. Pour les entreprises, les démarches sont très certainement nécessaires pour les modifications de statut, mais il n'y a pas d'obligation de les réaliser immédiatement et le greffe du tribunal de commerce précise que le dépôt coûte environ 14 €. Le changement d'adresse peut être fait à l'occasion d'une autre modification des statuts. Les



sommes évoquées correspondent au recours à un tiers (juriste, comptable...), qui n'est pas obligatoire et qu'il conviendra de rétribuer pour son service. En ce qui concerne le remplacement de panneaux, un premier travail de recensement fait apparaître qu'environ 70 % des panneaux de lieuxdits sont manquants (vols ? casse ?). Il sera donc nécessaire de procéder à leur remplacement à un moment donné. Le seul impact financier notable serait pour les modifications d'adresses sur les carte-grises des véhicules toujours immatriculés selon l'ancienne numérotation (environ 50 €). Le travail a duré 8 mois et il n'aurait donc pas d'aboutissement. L'échange a le mérite de susciter un débat au sein du conseil municipal. Il interroge sur la méthodologie proposée par les élus à qui la proposition ne convient pas.

**Monsieur le Maire** conclut en indiquant qu'il ne pensait pas que le sujet générerait autant de crispations. Si la démarche est nécessaire, il est très ennuyeux qu'elle ait autant de répercussions administratives et financières, alors qu'il s'agit d'une décision qui s'impose à la commune et ses habitants. Il faut encore probablement communiquer sur le sujet et avancer sur le dossier. Il propose de ne pas mettre la décision au vote ce jour et de l'ajourner. Une réunion d'élus sera programmée préalablement au prochain conseil municipal afin d'échanger à nouveau sur le sujet.

Les élus échangent, notamment sur la communication envisageable. Comment communiquer au mieux pour expliquer clairement aux habitants les tenants et aboutissants de cette réforme ? L'organisation d'une consultation publique par courrier ou réunion publique ne permettrait probablement pas d'avoir un public suffisamment nombreux pour être représentatif de la population. Il est proposé de se renseigner sur les méthodologies utilisées par les autres communes.

### **Questions Diverses :**

- Aucun conseiller municipal présent n'a de question à aborder.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra jeudi 27 juin 2024 à 20 heures.

Aucun conseiller municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare la séance close. Elle est levée à 22 h 54.

Compte-rendu affiché en mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS le  
03 juin 2024.

**La secrétaire de séance,  
Françoise PICHOURON  
Conseillère Municipale.**